

# Mutations intra académiques

## Spécial stagiaires

### Caen 2014



Intra / inter ?  
Poste fixe / TZR ?

Le calendrier

Comment utiliser les barres ?

Les barèmes

La procédure d'extension

Comment faire ses vœux ?

Etre conseillé et suivi.





# Intra / inter ?

L'intra va se dérouler de mars à juin : il s'agit d'affecter chaque enseignant / COP / CPE sur un poste précis.

La règle principale est : chaque poste doit être pourvu par un fonctionnaire du service public.

La règle secondaire est : on tient compte, si possible, des vœux et de la situation des fonctionnaires.



# Intra / inter ?

Comme pour l'inter, les stagiaires sont obligés d'y participer.

# Postes fixes / ZR ?

Un poste fixe est un poste dans un établissement que l'on garde d'une année à l'autre, sans avoir à le redemander.



# Postes fixes / ZR ?

Une ZR (zone de remplacement), est un territoire sur lequel le titulaire (TZR) fait des remplacements à l'année scolaire ou en cours d'année. L'établissement change donc chaque année, voir plusieurs fois par an.



# Postes fixes / ZR ?

On peut demander les deux types de postes lors des mutations, mais les ZR sont plus faciles à obtenir, car plus contraignantes.





# Calendrier

Voeux sur Iprof du 19 mars au 3 avril (20 voeux).

Les préférences d'affectation à l'intérieur des ZR sont faites  
à ce moment là !

Dossiers handicap jusqu'au 4 avril

# Calendrier

4 au 11 avril : édition et renvoi des confirmations écrites avec les pièces justificatives.

# Calendrier

28 avril au 15 mai : affichage des barèmes proposés par le rectorat.

# Calendrier

14 au 19 mai : groupes de travail sur les bonifications  
handicap

# Calendrier

16 et 19 mai : groupes de travail sur les barèmes, qui deviennent définitifs.

# Calendrier

10 au 12 juin : CAPA et FPMA consacrées aux mutations

# Calendrier

20 et 23 juin : révisions d'affectation

# Calendrier

9 et 10 juillet : affectation des TZR



# Calendrier

28 août : affectation des TZR

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
2		
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

Postes fixes cert-aqr / TZR certifiés agréés / PLP TZR / F

On a ici un extrait des barres de 2012

Nous allons nous intéresser à celles d'anglais.

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

Il s'agit ici des postes fixes.

Première chose à comprendre, c'est l'emboîtement des zones

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
2 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 ELLE ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

Postes fixes cert-aqr / TZR certifiés agréés / PLP TZR / F

Première chose à comprendre, c'est l'emboîtement des zones

D'abord il y a une barre pour entrer dans un département

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

Postes fixes cert-aqr / TZR certifiés agréés / PLP TZR / F

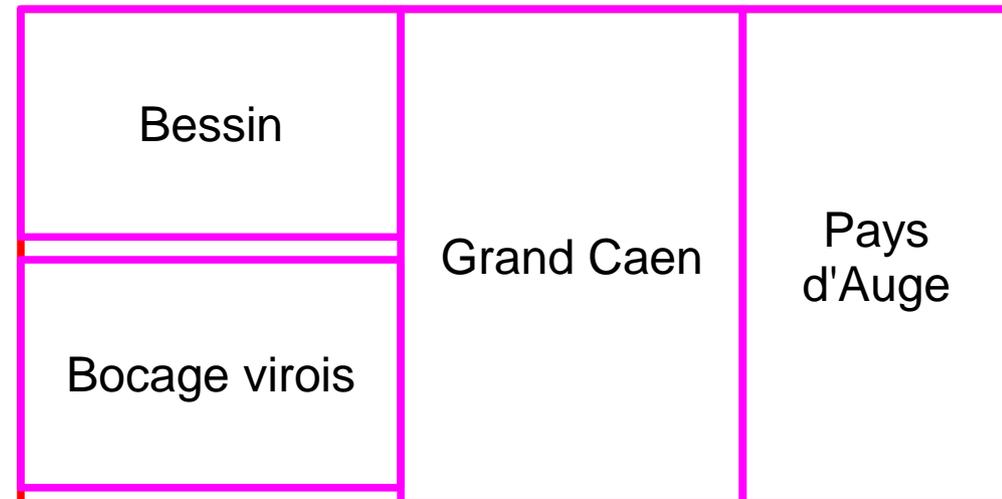
Prenons le Calvados



# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
10 BESSIN	95	192,2
11 BOCAGE VIROIS	232	79
12 MANCHE	45	118,2
13 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
14 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
15 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
16 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
17 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
18 NORD COTENTIN	69	118,2
19 CENTRE MANCHE	45	118,2
20 SUD MANCHE	1780	182,2
21 ORNE	41	93
22 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
23 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
24 CENTRE ORNE	PE	131,2
25 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
26 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

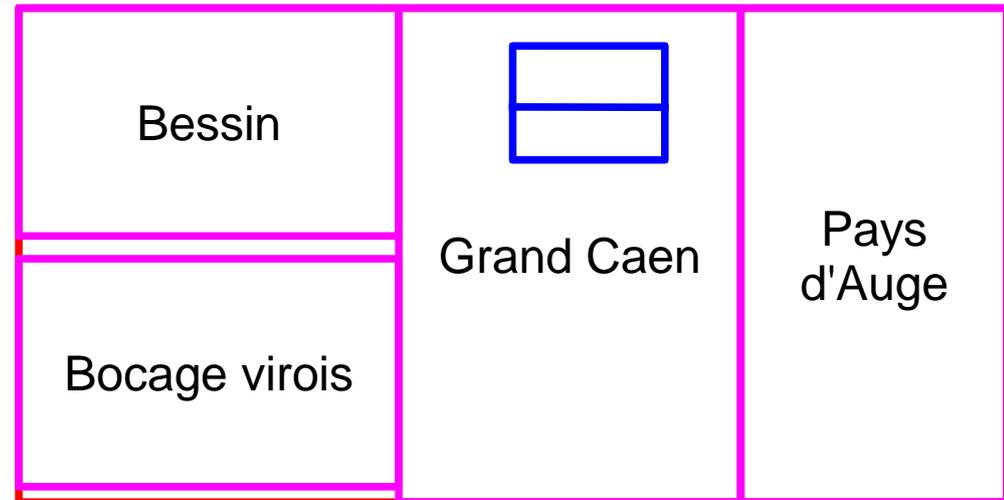
Prenons le Calvados



A l'intérieur du Calvados, il y a 4 Bassins d'Education (BE ou BEC)

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

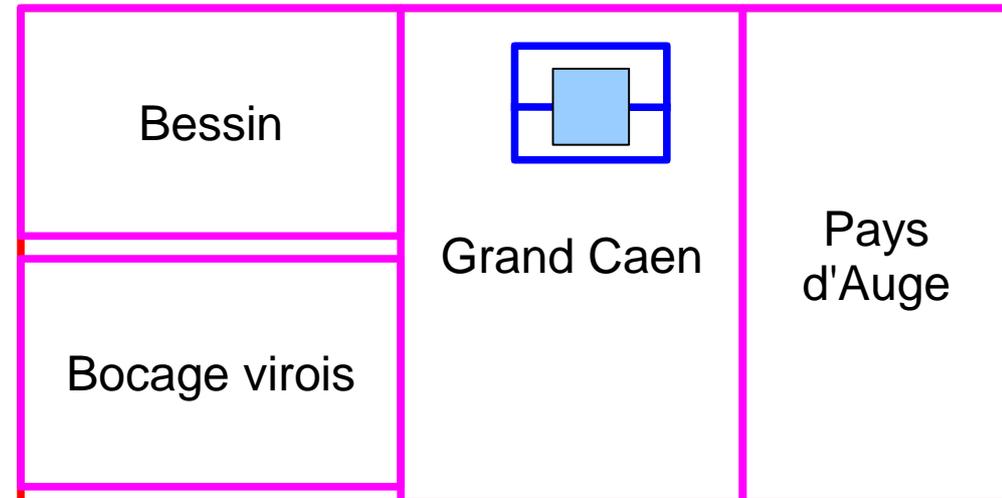


A l'intérieur d'un bassin d'éducation, il peut y avoir des groupes de communes

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

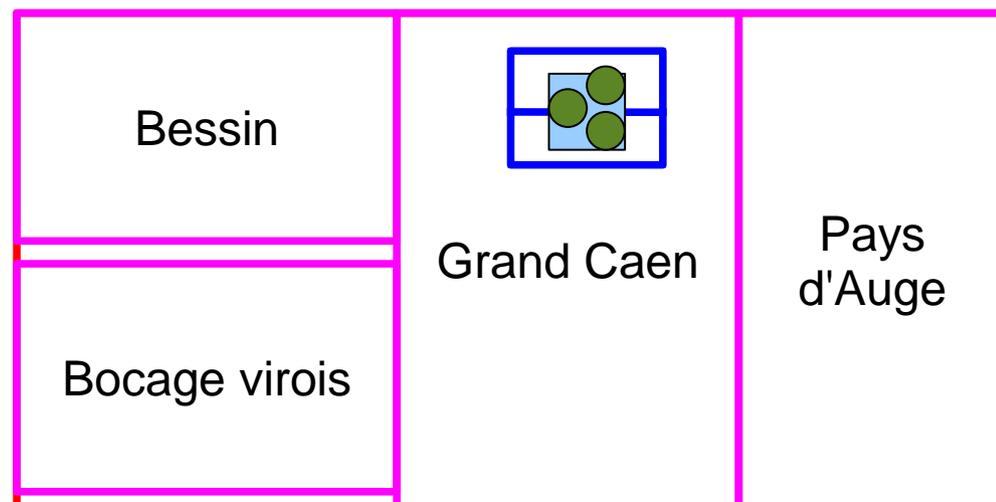
[← ▶ ⏪ ⏩](#)
[Postes fixes cert-aqr](#)
[TZR certifiés agréés](#)
[PLP TZR](#)
[F](#)



Puis il y a des communes

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUCHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

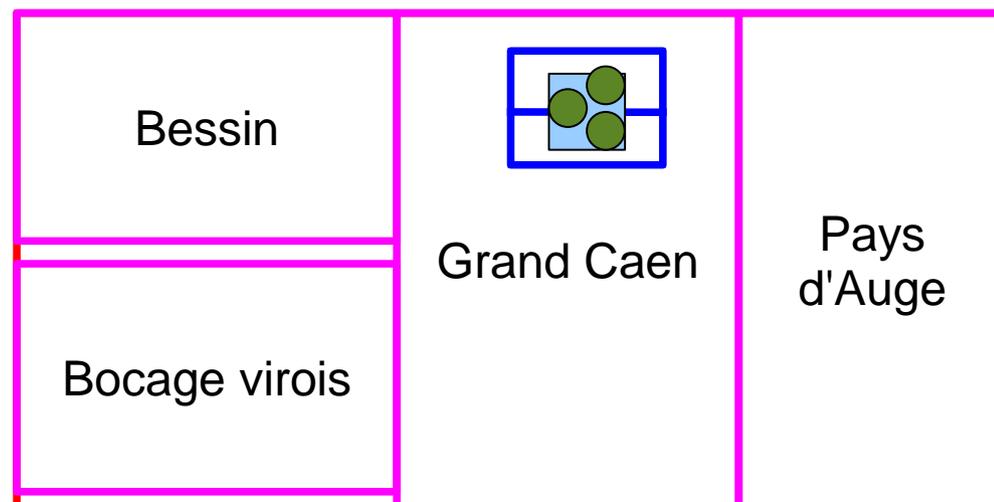


Et enfin des établissements

Nous ne donnons pas les barres pour les communes et les établissements, car elles sont très irrégulières d'une année à l'autre.

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93



Quand on est stagiaire et que l'on veut un poste fixe sur Caen, il faut franchir toutes les barres : 192,2 pour le Calvados, 210 pour le Grand Caen, 316 pour l'agglomération caennaise.

# Les barèmes

Les bonifications dépendent du type de voeu (département, ZR, BE, commune, établissement ...). On va donc avoir un barème qui change en fonction du voeu.

Une partie ne varie cependant jamais :  
Les points fixes (ou communs)

Partie commune : points valables sur tous les voeux			
Tous les candidats	<p><b>Echelon</b> : 7 pts par échelon (minimum 21 pts)</p> <p><b>Hors classe</b> : idem + 49 pts</p> <p><b>Cas particulier</b> : les agrégés ayant deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de la hor-classe ont 98 points.</p>	Tous	<p><b>La date de référence pour l'échelon est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au 01/ 09 / 2013 par classement initial ou reclassement (stagiaires ou liste d'aptitude)</li> <li>- au 31 / 08 / 2013 par promotion</li> </ul>
	<p><b>Ancienneté dans le poste</b> : 10 points par an +</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 points au bout de 4 ans</li> <li>- 50 points au bout de 6 ans</li> <li>- 100 points au bout de 8 ans</li> <li>- 150 points au bout de 10 ans</li> </ul>	Tous	Les bonifications à 4, 6, 8 et 10 ans ne sont pas cumulables

# Les barèmes

Les stagiaires ont au minimum 21 points

Pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires

Partie commune : points valables sur tous les voeux			
Tous les candidats	<p><b>Echelon</b> : 7 pts par échelon (minimum 21 pts)</p> <p><b>Hors classe</b> : idem + 49 pts</p> <p><b>Cas particulier</b> : les agrégés ayant deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de la hor-classe ont 98 points.</p>	Tous	<p><b>La date de référence pour l'échelon est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au 01/ 09 / 2013 par classement initial ou reclassement (stagiaires ou liste d'aptitude)</li> <li>- au 31 / 08 / 2013 par promotion</li> </ul>
	<p><b>Ancienneté dans le poste</b> : 10 points par an +</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 points au bout de 4 ans</li> <li>- 50 points au bout de 6 ans</li> <li>- 100 points au bout de 8 ans</li> <li>- 150 points au bout de 10 ans</li> </ul>	Tous	Les bonifications à 4, 6, 8 et 10 ans ne sont pas cumulables

# Les barèmes

D'autres bonifications sont données en fonction du type de vœu, essentiellement la taille de la zone : **plus grande est la zone demandée** (donc le risque pris), **plus importante est la bonification**

30,2 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	Il faut obligatoirement faire un vœu département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des vœux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon. Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers vœux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.
90,2 pts	Voeux bassin d'éducation, département, ZRDép	
25 pts / enfant à charge	Voeux bassin d'éducation, département et ZRDép	Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint. Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2014.

# Les barèmes

Ici, un rapprochement de conjoint vaudra :

- 30,2 pts sur un vœu « tous postes sur la commune de ... »
- 30,2 pts sur un vœu « tous postes sur le groupe de commune de ... »
- 30,2 points sur un vœu « ZR de ... »

- 90,2 points sur un vœu « Bassin d'éducation de ... », « département de ... » ou « toutes les ZR du département de ... »

De plus, sur ces derniers vœux (et seulement sur eux), on peut compter 25 pts par enfant.

30,2 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	Il faut obligatoirement faire un vœu département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des vœux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon. Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers vœux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.
90,2 pts	Voeux bassin d'éducation, département, ZRDép	Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint. Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2014.
25 pts / enfant à charge	Voeux bassin d'éducation, département et ZRDép	

# Les barèmes

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint et des bonifications annexes (enfants et séparation), il faut :

- **avoir un lien juridique avec le conjoint** (mariage avant le 1er septembre 2013, PACS avant le 1er septembre 2013, enfant, éventuellement à naître, reconnu par les deux parents avant le 1er janvier 2014).
- que le conjoint ait **une activité professionnelle** ou soit inscrit à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle. C'est le lieu de cet emploi qui décide du département sur lequel seront donnés les bonifications.

30,2 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	Il faut obligatoirement faire un voeu département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des voeux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon. Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers voeux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.
90,2 pts	Voeux bassin d'éducation, département, ZRDép	Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint. Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2014.
25 pts / enfant à charge	Voeux bassin d'éducation, département et ZRDép	

# Les barèmes

Il faut obligatoirement **faire un vœu département de la résidence professionnelle du conjoint** (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des vœux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon.

Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers vœux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.

30,2 pts	Vœux commune, groupement de commune et ZR	Il faut obligatoirement faire un vœu département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des vœux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon.
90,2 pts	Vœux bassin d'éducation, département, ZRDép	Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers vœux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.
25 pts / enfant à charge	Vœux bassin d'éducation, département et ZRDép	Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint. Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2014.

# Les barèmes

Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint et ne pas avoir son poste dans le département où se trouve le conjoint.

Les années de séparation sont comptées pour les titulaires et les stagiaires.

Il faut au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire.

Ne sont pas considérées comme séparation les périodes où le conjoint est inscrit à Pôle Emploi.

Années de séparation :	
- 50 points pour un an	
- 100 points pour 2 ans	Voeux département, acad., ZRDép et ZRAcad
- 200 points pour 3 ans	
- 400 points pour 4 ans et plus	

# Les barèmes

Mêmes principes que le rapprochement de conjoint avec le **rapprochement de la résidence de l'enfant**

Avec toutefois une légère différence de 0,2 pts par rapport aux couples non séparés !

<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant (couples séparés)</b>	Le rapprochement de la résidence de l'enfant est valable dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée, pour favoriser l'hébergement et le droit de visite. Il peut aussi avoir pour but une amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille).		
	90 pts	Voeux bassin d'éducation, département et ZRdép	Garde conjointe ou alternée. Les voeux doivent effectivement rapprocher l'agent de la résidence des enfants.
	30 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	
	25 pts / enfant à charge	Voeux bassin d'éducation, département et ZRDép	Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2014 quand les voeux ont pour but un rapprochement de la résidence des parents. Enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2014 quand les voeux ont pour but une amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de famille).

# Les barèmes

Deux stagiaires ou deux titulaires seulement

Les mutations simultanées permettent d'obtenir des points supplémentaires. Le résultat sera une mutation sur le même vœu, mais :

- ils obligent à faire les mêmes vœux
- il faut que la mutation soit possible pour les deux conjoints.

Mutation simultanée entre conjoints	80 pts	Voeux département et ZRD	Pour deux titulaires ou deux stagiaires. Les vœux demandés doivent être strictement identiques. Les deux conjoints doivent avoir un lien juridique (mariage avant le 1er septembre 2013, PACS avant le 1er septembre 2013, enfant, éventuellement à naître, reconnu par les deux parents avant le 1er janvier 2014).
	30 pts	Voeux commune, groupement de commune, bassin d'éducation et ZR	

# Les barèmes

Pour les ex-  
contractuels



Pour les stagiaires COP



Pour les ex-  
fonctionnaires



Stagiaires ex-contractuels, MA, MI-SE, AED	100 pts	Voeu département	Justifier d'une année équivalent temps plein sur les deux années précédant le stage.
Stagiaires COP (ex-non titulaires)	50 pts si 2 ans de service 10 pts / an (max. 100 pts)	Tous	
Stagiaires ex-titulaires de la Fonction Publique ou Réintégration	1000 pts	Voeu département de l'ancienne affectation	

Il n'y a pas de bonification « stagiaire sur le premier vœu.

# Les barèmes

Sportif de haut niveau	50 pts par années successives d'affectation provisoire	Voeux larges uniquement(département, académie)	Bonification valable pendant 4 ans.
Agrégés	90 pts	Tous voeux lycée	Disciplines enseignées en lycée et collège.

Pour un voeu établissement, mais aussi sur des vœux plus larges, « tous lycées de l'Orne » par exemple

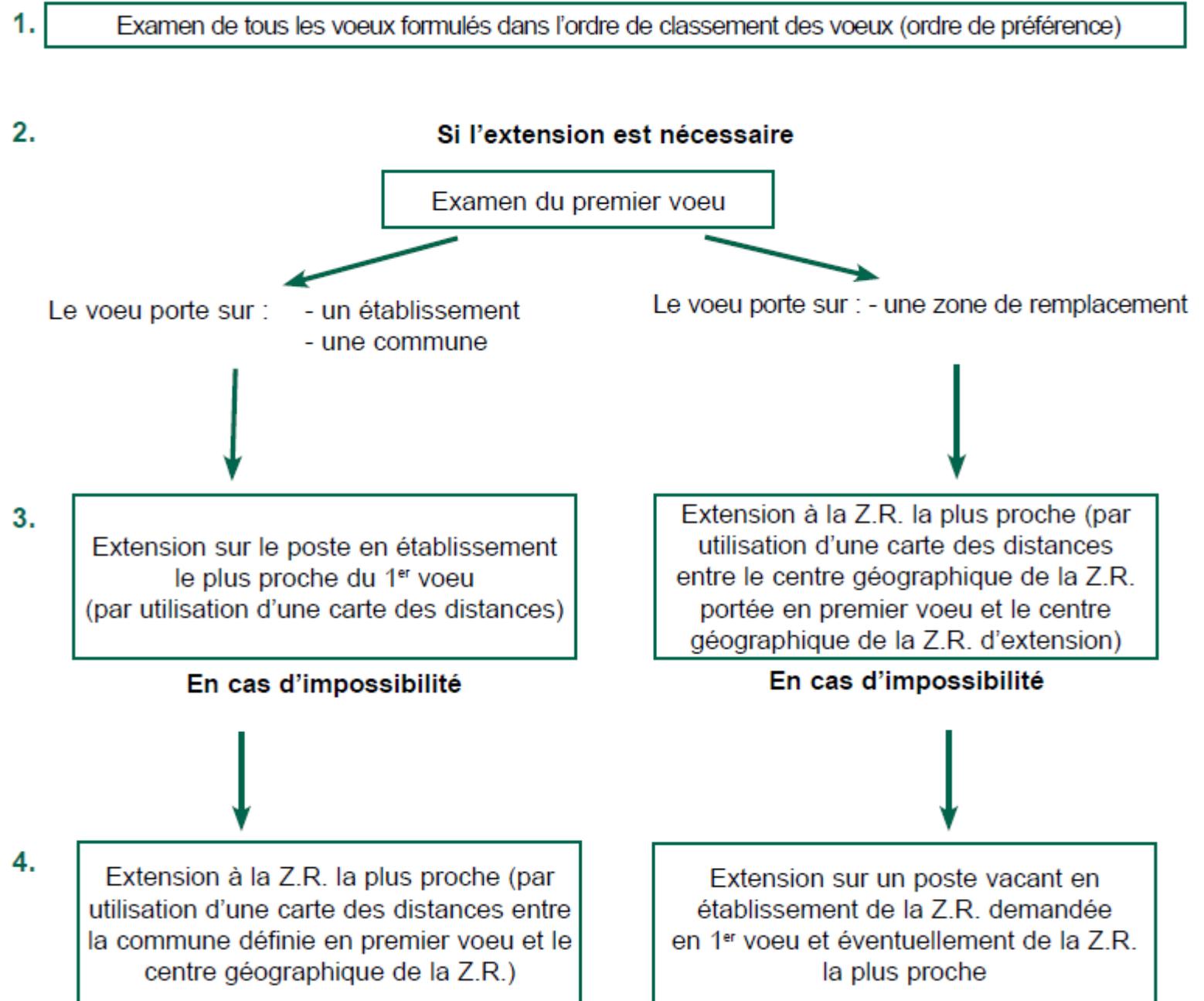
# Les barèmes

<b>Mutation au titre du handicap (agent, conjoint ou enfants)</b>	1000 pts	Voeu portant sur zone géographique ou département, au cas par cas.	Etre reconnu travailleur handicapé. Une affectation peut être prononcée hors barème si nécessaire.
	50 pts	Tous voeux sauf établissement précis	Avoir déposé un dossier. Non cumulable avec les 1000 points ci-dessus.

# L'extension

Si aucun vœu ne peut être accordé, et si le candidat n'a pas de poste dans l'académie

On utilise les points communs.





# Comment faire ses vœux ?

Evidemment, chaque cas est unique. On peut toutefois définir quelques règles qui souffrent cependant de nombreuses exceptions.

1. Faire des vœux larges, les plus bonifiés.

Les plus intéressants dans l'académie de Caen sont les vœux départements et BE. Il est peu intéressant pour un stagiaire de demander des postes « libres » dont la liste est publiée par le rectorat. Les vœux sur les établissements sont peu bonifiés.

2. Alternier des vœux en postes fixes et en ZR si l'on cherche à être vraiment sur une zone délimitée

3. Si l'on privilégie un poste fixe, un lycée ... viser des zones peu demandées (Orne, Centre Manche, Pays d'Auge, bocage virois).

4. On eut aussi avoir une stratégie à moyen ou à long terme.

# Comment faire ses vœux ?

Les bonifications pour les postes REP, ambition réussite et Eclair ne concernent pas directement les stagiaires, mais peuvent être un élément de choix pour une stratégie de mutation à long terme.

Il y a toutefois une remise à plat de ces dispositifs, on n'en connaît pas trop l'avenir.

Personnels affectés dans un REP (APV).	- 5 ans d'ancienneté : 100 pts	Tous	
	- 8 ans d'ancienneté : 150 pts		
Personnels affectés sur un poste ambition réussite	- 1 ou 2 ans d'exercice : 50 pts	Tous	Bonifications données seulement si le candidat a été victime d'une carte scolaire
	- 3 ou 4 ans d'exercice : 75 pts		
	- 6 ou 7 ans d'exercice : 120 pts		
Personnels affectés sur un poste ambition réussite	- 5 ans d'ancienneté : 120 pts	Tous	
	- 8 ans d'ancienneté : 170 pts		
Personnels affectés sur un poste CLAIR	- 5 ans d'ancienneté : 150 pts	Tous	
	- 8 ans d'ancienneté : 200 pts		

# Comment faire ses voeux ?

Pour les TZR, en vue d'une stratégie à long terme



TZR (y compris TA devenus TZR en 1999 dans l'académie de Caen)	90 points au bout de 4 ans 120 points au bout de 6 ans 150 points au bout de 8 ans	Sur le premier voeu bassin d'éducation de leur zone de remplacement.	N'importe quel bassin d'éducation de la zone de remplacement peut être demandé, mais la bonification n'est valable que sur un seul bassin.
	40 points	Voeu département	Valable pour tous les départements
	+ 1000 pts	Sur l'établissement classé REP où le TZR était affecté à l'année	Etablissement placé en voeu 1 et après avis du chef d'établissement

# Comment faire ses voeux ?

En vue d'une stratégie à moyen terme



TZR (y compris TA devenus TZR en 1999 dans l'académie de Caen)	90 points au bout de 4 ans 120 points au bout de 6 ans 150 points au bout de 8 ans	Sur le premier voeu bassin d'éducation de leur zone de remplacement.	N'importe quel bassin d'éducation de la zone de remplacement peut être demandé, mais la bonification n'est valable que sur un seul bassin.
	40 points	Voeu département	Valable pour tous les départements
	+ 1000 pts	Sur l'établissement classé REP où le TZR était affecté à l'année	Etablissement placé en voeu 1 et après avis du chef d'établissement

# Comment faire ses vœux ?

Cela arrive souvent la première année comme TZR !

Personnels sur service partagé entre plusieurs établissements situés dans des communes non limitrophes ou affectés sur des établissements ruraux isolés en 2000 et 2001	80 pts après 5 ans de service 100 pts après 8 ans.	Tous vœux sauf établissement précis.	Les années de service prises en compte peuvent ne pas être successives.
Personnels assurant la totalité de leur service dans une autre discipline	50 pts	Tous	Vœux sur la discipline d'origine. Il ne faut pas être engagé dans une reconversion vers une autre discipline

Cela se produit de plus en plus.

# Etre conseillé et suivi.



Le SGEN-CFDT a des élus académiques chez les certifiés, agrégés, PLP et COP.

Nous conseillons et nous suivons les candidats aux mutations à travers un site :

SGEN+

Syndicat général de l'Éducation nationale  
et de la Recherche publique

Bienvenue sur **SGEN+**

| [Accueil](#) | [Annuaire des Sgen](#) | [Chronothèque](#) | [Contact](#) |



Second degré

Premier degré

Personnels de  
Direction

Atoss

Enseignement  
Agricole Public

[Accueil](#)

[Lire aussi](#)



# Etre conseillé et suivi.

Le SGEN-CFDT a des élus académiques chez les certifiés, agrégés, PLP et COP.

Nous conseillons et nous suivons les candidats aux mutations à travers un site :

SGEN+

Le lien figure en bas de tous mes courriels.

A+

Olivier Buon

SGEN-CFDT Basse-Normandie

*Le SGEN vous aide et vous informe ? Renforcez-le en adhérant ici !*

Permanences le mardi et le jeudi de 9h à 17h, le mercredi de 9h00 à 12h00

Pour les mutations : <http://www.sgen-cfdt-plus.org/>

Site SGEN-CFDT Basse-Normandie : <http://sgenbn.free.fr>

# Etre conseillé et suivi.

Ce site permet aux élus de connaître votre situation, de vous conseiller sur vos vœux, de rectifier d'éventuelles erreurs de l'administration, de vous informer des résultats.

Nous rencontrons, si nécessaire, les adhérents qui le demandent.

